

**Direction Générale de l'Aménagement  
de l'Environnement et des Transports**

Affaire suivie par : T. DELATOUCHE

TD/MTC [tdelatouche@agglo-orient.fr](mailto:tdelatouche@agglo-orient.fr)

☎ : 02.97.02.30.84 📠 : 02.97.02.23.46

Le

27 OCT. 2008

**A l'attention des :**

**Membres du Groupe de Travail  
Rivière Laïta – Site "Rivière Laïta,  
Pointe du Talud, étangs du Loc'h  
et de Lannéec"**

**OBJET : Compte rendu du groupe de travail n°9 « Rivière Laïta » - Commune de Guidel**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, le compte rendu du groupe de travail n°9 « Rivière Laïta » concernant la Commune de Guidel qui s'est réuni le 29 septembre 2008, en mairie de Guidel.

Dans l'attente du prochain Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » qui aura lieu **le 6 novembre 2008 à 9H30**, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président du Comité de Pilotage,  
Vice-président de Cap l'Orient,**



**Jean-Paul AUCHER**



Site Natura 2000 « Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

## COMPTE RENDU DE REUNION

Lundi 29 septembre 2008

### Groupe de travail « Rivière Laita » n°9 Commune de Guidel

Le 29 septembre 2008, s'est tenue en mairie de Guidel, la neuvième réunion du groupe de travail concernant le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Rivière Laita, Pointe du talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » à destination des élus et des agents de la Commune concernés par le dossier. La Commune avait reçu, préalablement, un premier jet du document d'objectifs en cours de rédaction ainsi que les études relatives à la cartographie des milieux naturels marins et terrestres ainsi que sur la loutre d'Europe. Le présent compte rendu est accompagné de la présentation power-point et ne précisera que les remarques des participants.

#### Etaient présents :

François AUBERTIN	:	Maire de Guidel
Jo DANIEL	:	Maire-Adjoint à la Commune de Guidel – Environnement et Développement Durable
Bénédicte KERYHUEL	:	Maire-Adjoint à la Commune de Guidel – Communication
Jean-Pierre LESSELIN	:	Maire-Adjoint à la Commune de Guidel – Culture
Jean-Marc LE CLANCHE	:	Conseiller délégué à la Commune de Guidel – Espace rural
Renaud BERNARD	:	Commune de Guidel – Directeur Général des Services
Cécile CADIEU	:	Commune de Guidel – Urbanisme
Guy LE DELLIOU	:	Commune de Guidel – Responsable service Espaces Verts
Frédéric JOUAN	:	Commune de Guidel – Espaces verts, sentiers de randonnée
Sébastien COEFFIC	:	Commune de Guidel – Espaces verts, sentiers de randonnée
Jean-Claude ZULIANI	:	Président de l'ADPAM
Armel LE CROM	:	Vice-président de la société de Chasse de Guidel
Typhaine DELATOUCHE	:	Chargée de mission Natura 2000 – Cap l'Orient

#### Absents excusés :

Jean-Paul AUCHER	:	Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Vice-Président chargé des Espaces Naturels – Cap l'Orient
Jean-Pierre PICHARD	:	Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan – gestionnaire du Loc'h

## 1. Introduction

**Jo Daniel** introduit la réunion et remercie Cap l'Orient d'organiser ce groupe de travail spécifiquement pour la Commune de Guidel ainsi que l'ensemble des participants de leur présence.

Les participants se présentent et précisent leur niveau de connaissance au sujet de Natura 2000. Certains découvrent le sujet, d'autres ont déjà participé à plusieurs groupes de travail et comités de pilotage.

**Typhaine DELATOUCHE** présente l'ordre du jour :

- Rappel sur la procédure Natura 2000,
- Présentation de l'état des lieux initial sur la Commune,
- Présentation des propositions d'actions issues des groupes de travail antérieurs, recueil des avis.

## 2. Acquisitions foncières

**François AUBERTIN** explique que la vente d'une maison entourée de plusieurs hectares au-dessus de l'anse de Bénoal permettra au Conservatoire du Littoral d'acquérir 2 à 3 ha.

### **3. Qualité de l'eau de la Rivière Laïta**

« Douurdu » veut dire « eaux noires » en breton, c'est aussi le nom d'un affluent de la Laïta qui se jette en ville de Quimperlé. Ceci illustre l'état sanitaire de la Rivière Laïta, il n'y pas si longtemps.

L'ensemble des participants reconnaît une nette amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Laïta qui était autrefois très polluée, notamment, par les rejets d'effluents de la station d'épuration de Quimperlé, alors sous dimensionnée, ainsi que par les papeteries du Mauduit et par les grosses industries agroalimentaires comme Bigard.

**François AUBERTIN** demande à l'assemblée de relativiser l'impact des rejets d'eaux noires par les plaisanciers dans l'estuaire de la Laïta par rapport aux apports des trois structures citées précédemment. A noter également, l'impact de la station d'épuration de Clohars-Carnoët qui ne fonctionne pas très bien. Il précise que l'extension du port de Guidel sera accompagnée de la réalisation d'une aire de carénage et de d'une station de récolte des eaux noires. Ces équipements seront accessibles aux bateaux du port de Guidel, mais aux bateaux des mouillages du SIVU et de Clohars-Carnoët afin de limiter l'impact actuel de la plaisance sur la qualité de l'eau. Enfin, il rappelle l'intention de la Commune de Guidel d'organiser prochainement une rencontre avec plusieurs élus des Communes de Clohars-Carnoët et Quimperlé, afin de commencer à évoquer ensemble différentes questions liées à l'estuaire et à la rivière. Cette suggestion, à concrétiser si possible dans les prochaines semaines, a déjà été évoquée à diverses reprises. Elle constitue une forme d'anticipation des futurs travaux du SAGE Ellé-Isole-Laïta dont l'un des objectifs porte précisément sur l'estuaire.

**Typhaine DELATOUCHE** précise que c'est ce qui a été proposé par les groupes de travail et que les préconisations du document d'objectifs iront dans ce sens.

**Jean-Pierre LESSELIN** expose sa désapprobation quant au choix du système de mouillage dans la Laïta. Celui-ci entraîne un blocage d'une quantité importante de mousse polluée entre les bateaux à couple. De plus, il trouve plus esthétique les mouillages avec un seul encrage où les bateaux se tournent au fil des marées. Il note que l'impact du rejet des bateaux en mouillage est limité car la plupart des bateaux ne sont pas utilisés.

**François AUBERTIN** explique que les contraintes liées au chenal de la Rivière Laïta, étroit et incertain, ont sans doute conduit à ce choix.

**Typhaine DELATOUCHE** précise que les mouillages sont nettoyés chaque année par les agents de la Commune de Clohars-Carnoët avec un contrôle par des plongeurs. L'analyse de l'origine des pollutions qui se fixent sur les coques des bateaux a été proposée en groupe de travail.

### **4. Maîtrise de la fréquentation**

L'ensemble des participants apprécie les avancées réalisées sur le littoral pour la maîtrise de la fréquentation ainsi que la qualité des aménagements.

**Jean-Pierre LESSELIN** note qu'au niveau de l'anse de Kerbrest, les voitures descendent jusque dans la vase pour se garer.

**François AUBERTIN** précise que la municipalité a prévu d'aménager une cale de mise à l'eau, de reculer le stationnement et d'organiser le stockage des petites embarcations.

**Typhaine DELATOUCHE** explique que ce projet va tout à fait dans le sens des préconisations qui seront faites dans le document d'objectifs (DOCOB). Ce genre d'actions pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un contrat Natura 2000 pour en assurer le financement (sous réserve de la répartition de l'enveloppe régionale allouée au contrat Natura 2000) après validation du DOCOB le 6 novembre 2008.

### **5. Espèces vivant dans la vallée de la Rivière Laïta**

**Jean-Claude ZULIANI** précise qu'il connaît bien les espèces de la Rivière Laïta ; Il sait que la loutre est présente et où elle réside. Une loutre a même été piégée une fois dans un collet et confiée au Groupe

Mammalogique Breton. Il y a beaucoup plus d'oiseaux maintenant qu'auparavant, car la rivière était tellement polluée qu'il n'y avait plus aucune vie.

Concernant les espèces chassables, il n'y a presque plus que des espèces introduites comme le chevreuil (envahissant), le vison d'Amérique (nuisible), le ragondin (nuisible)...

## **6. Gestion des milieux naturels rivulaires – Contrat Restauration Entretien**

La mise en place d'un Contrat Restauration Entretien des Milieux Aquatiques (CREMA) sur les petits affluents de la Rivière Laïta est évoquée. Dans le cadre du SAGE Scorff, les bassins versants de la Saudraye et de l'étang de Lannéec feront l'objet d'un CREMA. Les inventaires de terrains sont en cours, viendront ensuite des travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

**Frédéric JOUAN** souhaiterait connaître les préconisations du document d'objectifs concernant, par exemple, les dates de fauche sur les milieux naturels. Des réunions techniques pourront être organisées sur le terrain à leur demande. Par ailleurs, ces informations seront précisées dans le document d'objectifs dans les fiches actions.

**Jean-Marc LE CLANCHE** précise que si les milieux naturels doivent être gérés par la fauche ou le pâturage, il est important de se mettre en lien avec les agriculteurs.

## **7. Extension du périmètre du site Natura 2000**

**Typhaine DELATOUCHE** précise que le site Natura 2000 correspond au lit majeur de la Rivière Laïta. Certaines anses sont incluses dans le site Natura 2000 comme l'anse de Stervilin, du Moulin de Benoal et du Moulin des Chiens. D'autres sont exclues. Le site Natura 2000 s'arrête alors à la digue comme pour l'anse du Quinquis, l'étang de Saint-Maurice, l'étang de Beg nenez. Ce périmètre ne permet pas de répondre aux exigences écologiques de certaines espèces comme la loutre d'Europe ou comme les poissons migrateurs qui ne s'arrêtent pas au lit majeur de la Laïta. C'est pourquoi, une action proposée par les groupes de travail est l'extension du périmètre Natura 2000. Cette extension sera soumise à l'avis de la Commune concernée par la proposition d'extension après étude et proposition d'un périmètre justifié par des données écologiques (présence significative d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire). L'extension ne se fera pas sans un avis favorable de la Commune de Guidel.

**François AUBERTIN** ne va pas à l'encontre d'un projet d'extension du périmètre sur les coteaux boisés de la Rivière Laïta. Par contre, il souhaite que Natura 2000 n'entrave pas les projets de la commune au niveau de la partie urbanisée de Guidel-Plages.

**Il est proposé d'organiser une réunion entre Cap l'Orient et la Commune de Guidel concernant ce point particulier, afin de mesurer l'impact du document d'objectifs par rapport aux projets en cours sur Guidel-Plages et préciser la localisation des actions dans ce secteur.**

## **8. Etude d'incidences au titre de Natura 2000**

**Typhaine DELATOUCHE** explique que l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 correspond à une notice d'incidence qui mentionne explicitement les incidences positives et négatives du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000. Le projet peut se trouver, soit dans le périmètre du site, soit hors du périmètre du site. L'incidence doit être évaluée sur les habitats et les espèces dans le périmètre du site.

Exemple : incidence d'une pollution de l'eau liée à un établissement situé en amont de la Laïta, sur l'Ellé, et pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels de la Rivière Laïta.

L'étude d'incidence est à la charge du maître d'ouvrage.

Exemple : exploitant conchylicole souhaitant s'installer sur les concessions de la Laïta.

Plus il y a d'informations dans le document d'objectifs sur les milieux et les espèces ainsi que sur les incidences des différentes activités, plus la notice d'incidence est facile à rédiger. Cap l'Orient en tant qu'opérateur peut assister les maîtres d'ouvrages et donner son avis sur la nécessité de réaliser une étude d'incidence.

## **9. Interdiction du jet-ski dans l'estuaire**

**Typhaine DELATOUCHE** précise que seule l'activité jet-ski pourrait être une nuisance directe à la faune par dérangement (sans évoquer les problèmes d'accès au littoral et de dégradation des habitats rivulaires qui sont limités à des secteurs assez restreints sur Guidel et Clohars-Carnoët).

Les participants sont favorables à l'interdiction du jet-ski dans la Rivière Laïta ce qui n'exclut pas un départ à partir du port de Guidel vers la mer.

## **10. Pêche - braconnage**

Le braconnage de la civelle (jeune anguille) est évoqué ainsi que l'attrait de la lamproie pour certains pêcheurs même si sa pêche n'est pas encore pratiquée en Bretagne.

### **a. Conclusion**

**La chargée de mission Natura 2000 reste à disposition de la Commune de Guidel pour répondre à ses questions et l'invite à lui transmettre ses remarques concernant le document d'objectifs du site Natura 2000. Ce dernier sera présenté lors du comité de pilotage du 6 novembre 2008 à 9H30. Le lieu vous sera précisé dans l'invitation.**